



18^e ÉDITION – 7, 8 et 9 AOÛT 2020

RÈGLEMENTS 2020

- **INSCRIPTION :**

Les artistes doivent fournir une lettre d'intérêt, le formulaire d'inscription complété, le paiement du coût total, 5 photos d'œuvres récentes, la démarche artistique et leur curriculum vitae pour chaque inscription, **SANS EXCEPTION, avant le 31 janvier 2020.**

- **SÉLECTION MI-FÉVRIER :**

Chaque artiste reçoit une réponse personnelle. La variété des sujets et les techniques utilisées sont prises en considération. La décision du comité de sélection est confidentielle et sans appel. Elle est communiquée aux artistes en février.

La démarche artistique (ce qui vous motive à faire de la peinture, les influences, etc.) est un complément aux autres documents et ne doit pas répéter le contenu du C.V. ou de la biographie. **NOUS ACCEPTONS SEULEMENT LES DOCUMENTS PAPIER.**

SEULS les peintres ayant été retenus **pour une première fois** à la sélection 2019 sont éligibles pour une deuxième année consécutive. **Ils doivent compléter leur formulaire d'inscription**, sans fournir d'autres documents, pour l'année 2020.

Le comité organisateur se réserve le droit de ne pas retenir une candidature pour cause de comportements non-éthiques, incluant le plagiat, ou pour toutes autres raisons pour lesquelles le Rendez-vous des peintres n'est nullement responsable.

- **HORAIRES**

Les artistes acceptés doivent peindre devant le public durant les heures d'ouverture :

Vendredi	07 août – 13 h 30 à 18 h 00
Samedi	08 août – 10 h 00 à 18 h 00
Dimanche	09 août – 10 h 00 à 16 h 30

- **EXPOSITION À L'ÉGLISE de SAINTE-FLORE**

Les tableaux peuvent être ou ne pas être encadrés et les dimensions maximum doivent être respectées.

Les artistes doivent prévoir **DEUX** tableaux de 30 po de hauteur (maximum) x 30 po de largeur (maximum) ou **UN SEUL** tableau, de 60 po de hauteur (maximum) x 30 po de largeur (maximum) *

* maximum avec ou sans cadre

Les tableaux doivent être déposés à l'église entre 8 h 00 et 13 h 00.

Les tableaux sont accrochés sur des chevalets dont l'identification est faite par le comité organisateur.

Les cartons titrant les œuvres et indiquant leur coût sont de la responsabilité de l'artiste.

La récupération des tableaux se fait le dimanche après 16 h 30.

- **EXPOSITION COUP DE CŒUR DU PUBLIC à la Galerie Lumière au pinceau**

Les artistes doivent prévoir **UN SEUL TABLEAU** de 30 po x 30 po maximum avec ou sans cadre

Le tableau doit être apporté à la Galerie Lumière au pinceau entre 8 h 00 et 10 h 00. Il peut être récupéré le dimanche entre 16h et 17h.

ATTENTION : Tous les tableaux doivent être munis d'un système prévu par l'artiste pour l'accrochage sur les chevalets dans l'église et sur les murs de la Galerie Lumière au pinceau. L'organisation du Rendez-vous des peintres ne fournit que les chevalets et les crochets.

- **IDENTIFICATION DES ARTISTES EN TOUT TEMPS**

Cocarde : les artistes doivent porter leur cocarde fournie par le Rendez-vous des peintres **EN TOUT TEMPS**. Elle les identifie notamment pour les dîners et les collations qui sont livrés à leur site de créations par les bénévoles de l'organisation.

- **SITES DE CRÉATION**

L'identification des peintres aux sites de création est sous la responsabilité du comité organisateur.

Tous les artistes ont l'**OBLIGATION** de s'exécuter devant le public durant les heures d'ouverture des sites.

Les toiles permises sur les sites de création doivent être à l'intérieur des abris seulement.

Chaque artiste doit respecter le site qui lui a été assigné. Le peintre qui fournit son abri a la responsabilité de son installation.

Chaque artiste doit fournir le matériel dont il a besoin : table de travail, chevalet, installation d'accrochage pour l'abri, chaise ou banc, etc. Le Rendez-vous des peintres ne dispose pas d'ameublement ou de matériel pour dépanner les artistes.

Par respect pour nos partenaires, **aucune installation d'affichage publicitaire** n'est permise, autre que celle acceptée par le comité organisateur.

Les abris fournis par les artistes doivent être blancs et ne pas excéder 10 pieds x 10 pieds

- **VENTE DE TABLEAUX**

Les ventes autorisées sont celles de toiles, de cartes, de signets et de reproduction des œuvres des artistes. La vente de toute autre production artistique ou artisanale n'est pas permise.

Si des tableaux exposés dans l'église sont vendus, ils doivent être remplacés.

Si le tableau servant au coup de cœur du public est vendu et que celui est décroché avant la fin de l'événement, l'artiste n'est plus éligible au vote du public.

- **ACCUEIL DU VENDREDI 07 AOÛT**

Tous les artistes doivent obligatoirement se présenter à l'activité d'accueil prévue le **vendredi 07 août, à compter de 10 h 30,** à la salle communautaire de Sainte-Flore.